



www.aisne.com

Direction de l'éducation, du sport et de la culture  
Service éducation  
0 820 000 802  
(du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h)  
desc.education@aisne.fr

Laon, le **20 AOÛT 2018**

Mesdames, Messieurs les Maires  
du département,  
Mesdames, Messieurs les Présidents  
de Syndicat scolaire,  
Messieurs les Présidents de  
Communauté d'Agglomération,  
Mesdames, Messieurs les Présidents  
de Communauté de Communes,  
Mesdames, Messieurs

## **CIRCULAIRE CD/DESC/SE N°18- 02**

**OBJET :** Année scolaire 2018-2019 – Aide aux séjours éducatifs des écoliers de niveau préélémentaire et primaire

Le régime d'aide départemental est destiné à la prise en charge partielle des frais de séjours éducatifs des enfants, domiciliés dans l'Aisne, des écoles publiques et privées sous contrat d'association.

La présente circulaire expose les mesures en vigueur.

### **1- Conditions de l'aide octroyée**

Le principe retenu consiste en une aide directe à la famille, selon le quotient familial fixé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), pour les séjours éducatifs d'un minimum de deux nuitées quel que soit le lieu du séjour.

L'aide sera versée à l'issue du séjour après que le demandeur se soit acquitté du coût du séjour auprès de l'école ou de la collectivité ou du regroupement de communes en charge de l'enseignement du premier degré.

### **2- Modalités de calcul**

Les modalités de calcul de l'aide du département pour les familles concernées sont les suivantes :

\* 16 € par jour de séjour éducatif scolaire pour un séjour de deux à quatre nuitées et 32 € par jour de séjour éducatif scolaire pour un séjour de cinq à dix nuitées pour les élèves dont le quotient familial retenu par la CAF ou la MSA est inférieur ou égal à 700 €,

\* 12 € par jour de séjour éducatif scolaire pour un séjour de deux à quatre nuitées et 28 € par jour de séjour éducatif scolaire pour un séjour de cinq à dix nuitées pour les élèves dont le quotient familial fixé par la CAF ou la MSA est compris entre 701 € et 1 400 €.

Toutefois, le montant de l'aide attribué par élève ne pourra être supérieur au montant facturé à la famille. L'aide sera versée en une seule fois, à l'issue du séjour, sur le compte bancaire du représentant légal faisant la demande.

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental*  
Direction de l'éducation, du sport et de la culture – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 60 60 – Fax : 03 23 24 68 61  
Les bureaux sont situés : 1, rue William-Henry Waddington – 02000 LAON

### 3- Recevabilité de la demande

La famille devra remplir le formulaire de demande d'aide disponible sur [www.aisne.com/votre-service/les-bourses-departementales/bourses-aux-ecoliers](http://www.aisne.com/votre-service/les-bourses-departementales/bourses-aux-ecoliers)

Le formulaire de demande d'aide devra être accompagné des pièces suivantes :

- Une attestation de la CAF ou de la MSA de moins de 3 mois portant le quotient familial de la famille,
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du représentant légal faisant la demande.

Toute demande d'aide est conditionnée au paiement du séjour auprès de l'école, de la collectivité ou du regroupement de communes en charge de l'enseignement du premier degré, ou de l'établissement scolaire privé sous contrat d'association.

Tout dossier (formulaire et pièces à joindre) envoyé hors délai ou incomplet fera l'objet d'un rejet sans demande des éléments manquants par le Département.

Si une famille souhaite faire une demande d'aide pour plusieurs enfants, il est impératif de présenter un dossier par enfant.

Le dossier sera à envoyer par courrier au :

**Conseil départemental de l'Aisne**  
**Direction de l'éducation, du sport et de la culture – Service de l'éducation**  
**Rue Paul Doumer**  
**02013 LAON CEDEX**

Pour l'année scolaire 2018-2019, le dossier dûment complété et signé sera impérativement adressé à ce service, **au plus tard pour le 01 octobre 2019 (cachet de la poste faisant foi), délai de rigueur.**

Les services départementaux restent bien sûr à votre disposition pour vous apporter tous les renseignements complémentaires que vous pourriez solliciter.

Le Président du Conseil départemental,



Nicolas FRICOTEAUX

**Copie pour information à :**

- M. l'Inspecteur d'académie, Directeur Académique des services de l'Education nationale de l'Aisne
- M. le Directeur diocésain, Direction diocésaine de l'enseignement catholique